Action & Démocratie

2024

Le PARI de l'intelligence

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE LILLE ACTION ET DEMOCRATIE

☐ AGREGE(E) ☐ CERTIFIE(E) ☐ PLP ☐ DISCIPLINE : ..... ☐ CPE ☐ PSY-EN

☐ TITULAIRE ☐ HORS CLASSE ☐ STAGIAIRE

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRENOM : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

ADRESSE, N° ..... RUE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉL: ..... **E-mail :.....**

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Marié(e) depuis le : ..... ☐ Pacsé(e) depuis le : .....

☐ Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01.09.2024

☐ Conjoint : ..... - Profession : ..... depuis le .....

- Commune d'installation professionnelle : ..... Dépt : .....
- Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....
- Si enseignant : corps : ..... Discipline : .....
- Date de début de la séparation : .....

Avez-vous déposé un dossier médical ? ☐ OUI ☐ NON

ETES-VOUS EN :

☐ Congé parental, depuis le ..... ☐ Disponibilité, depuis le .....

☐ Détachement, COM, depuis le ..... ☐ Autre fonction, depuis le .....

***STAGIAIRE 2023-2024 (OU EX STAGIAIRE 2022-2023, 2021-2022)**

Utilisez-vous cette année les **10 points** sur tous les vœux ? ☐ Oui ☐ Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation : .....

☐ Etablissement : .....

☐ Commune : .....

☐ Département : ..... ☐ Académie : .....

☐ Titulaire sur zone de remplacement depuis le : .....

☐ Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

INFORMER CE DOCUMENT, c'est ESSENTIEL pour votre Défense

CALCULER VOTRE BAREME

BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2024 : ACADEMIE DE LILLE

1. ANCIENNETE DE SERVICE (Échelon acquis au 1.09.2023 stagiaires ou au 31.08.2023 titulaires) :

- **7 points** par échelon (mini 14 pts) hors – classe : échelon X 7 + 56 pts classe exc : échelon X 7+**77pts**

2. ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : x 20 pts et majoration de 50 points tous les 4 ans

3. STAGIAIRES

- Stagiaire (2020-21, 2021-22) 2022-23 : 10 pts (facultatifs) sur tous les vœux

- **Ex contractuel : vœux larges tout type** : jusqu'au 3ème éch : **+100 pts** ; 4ème éch : **115 pts** ; 5ème éch et + : **130pts**

4. RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS ET OU AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

- 50,2 pts sur vœux communes, et 90,2 pts vœux groupement de commune, zone de remplacement, département
(Demander tout type d'établissement pour bénéficier de cette bonification)

- + 30 pts points pour enfants à charge (de moins de 18 ans au 31.08.2024) :

5. Situation de parent isolé : 13,9 pts sur tous les vœux, le 1er vœu large dans le dpt de l'enfant

6.Situation de proche aidant : **13,9 pts** sur le vœu groupement de communes non typé

7. Retour congé parental (+ de 6 mois) 150 pts sur vœux larges et sur vœux précis

8 MUTATION SIMULTANEE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

+ 20 pts sur vœux communes, ou + **30 pts** vœux groupement de communes, zone de remplacement, département
(Vœux identiques dans le même ordre)

+ 30 pts pour enfants à charge (de moins de 18 ans au 01.09.2023) :

9. RECONVERSION ou Chgt de discipline + **500 pts**, ou via concours **ou LA +250 pts** (gpt de communes et +)

10. PRIORITES MEDICALES : + **1000 pts (en fonction des vœux) ou 100 pts sur autres vœux si BOE au titre du handicap, au titre du dossier médical de l'enfant (cumul avec les points de MCS)**

11. RETOUR DE CLD, PACD OU PALD, DE DETACHEMENT + 1000 pts sur vœux géo

12. AGREGES POUR UNE 1ERE AFFECTATION EN LYCEE OU MCS : + 150 pts sur vœux Lycées et SGT

13. TZR (TOUTES ACADEMIES) + 25 pts par an sur tous vœux sauf ZR

14. BONIFICATION RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (EX APV)

OU ETABLISSEMENTS PARTICULIERS (EREA ; SEGPA ; après 5 ans mini **100** pts **VŒUX PRECIS OU 150** pts **VŒUX LARGES)**

APRES MCS :

- Bonification de sortie **sur vœu précis :** 1 an = 20 pts ; 2 ans = 40 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 80pts **;** 5 ans = 100pts
- Bonification de sortie **sur vœu large :** 1 an = 30 pts ; 2 ans = 60 pts ; 3 ans = 90 pts ; 4 ans = 120pts ; 5 ans = 150pts

15. CAPPEI: 600 pts sur vœux précis SEGPA et EREA

16.VŒU PREFERENTIEL

bonification sur un 1er vœu large à partir de la 2nde demande et + 10 pts par an maxi 50 pts

17. MESURE DE CARTE SCOLAIRE

3000 pts sur l'établissement où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, **2000** pts sur la commune, **1500** pts sur le département et l'académie. Les autres vœux ne sont pas bonifiés et vous font perdre votre ancienneté dans le poste. Vous devez donc formuler les vœux suivants :

1) Etablissement d'origine **2) Commune correspondante**
3) Département (à éviter) **4) Académie de LILLE**

TOTAL

Ex Mesure de Carte scolaire : Ets d'origine 3000 pts, EX Commune 2000 pts, groupement de communes 1500 pts suite à la demande d'Action & Démocratie CFE-CGC

En cas d'affectation éloignée, les services du rectorat vous contacterons afin de vous proposer la Zone de Remplacement

VOTRE DEMANDE AVEC VOS VŒUX

Le serveur est ouvert du **11 au 28 mars 2024 17h. Téléchargement** du ou des confirmations dès le **29 avril**, vérifiez-le(s), corrigez en rouge et joignez-y vos pièces justificatives avant le **4 avril sur la plateforme Colibris**
Les dossiers médicaux doivent être envoyés pour le 8 avril 2024 via ce.sermed@ac-lille.fr et aussi en recommandé au Médecin Conseil du Recteur 144 rue de Bavay 59000 Lille avec la fiche 2 de l'annexe technique.

TYPE DE DEMANDE	
☐ **MESURE DE CARTE SCOLAIRE**	☐ **Stagiaires avant d'être titularisés**
☐ **Convenance personnelle**	☐ **Mutation simultanée**
☐ **Rapprochement de conjoint**	☐ **Rapprochement de la Résidence de l'Enfant**
☐ **Handicap, situation médicale de l'enfant**	☐ **Réintégration**

VOS VŒUX

RAPPELS :
- **un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant**

Exemple : 1) commune de Wingles 2) commune de Lens 3) groupement de communes de Lens
4) commune d'Hénin Beaumont 5) groupement de communes d'Hénin-Beaumont…

- La ville de Lille ne fait partie d'aucun groupement de communes *(ainsi que d'autres)*
- **Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle**
- Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration…) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter : 06.48.48.65.60 & 06.17.71.65.62
Sylvie VINSARD sylvie.vinsard@gmail.com ; Farid YAHIAOUI faridwill@hotmail.com
ou Carine CERDAN carinecerdan@gmail.com

1		11		20	
2		12		21	
3		13		22	
4		14		23	
5		15		24	
6		16		25	
7		17			
8		18			
9		19			

Attention les postes spé doivent être situés dans les 1er vœux sinon ils ne seront pas étudiés.

Consultation des barèmes du 2 Mai 17h au 17 mai 2024
Demande de rectification jusqu'au 17 mai 00h via Colibris via Eduline
Résultats transmis sur siam via i-prof à partir du 5 juin 2024 à 12h

Date limite de demande tardive de mutation le 1er Juin 2023,
demande de chgt de RAD le 1er Juin https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ☐
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2023** ou au **01.09.2023** pour les stagiaires ☐
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence ☐
- **Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire** ☐
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap) ☐
- Justificatif de stagiaire (en 2021-2022, 2022-2023) 2023-2024 ☐

*Autres justificatifs ☐

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ☐

Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 31.10.2023** ☐

Ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **31.12.2023** ☐

Ou extrait d'acte de naissance ☐

- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant ☐
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété…) ☐
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint ☐

(Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP). ☐

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ☐
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant) ☐
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale) ☐
- une attestation délivrée par la mairie ☐
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ☐
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle… ☐

- En cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur ☐
- un justificatif de chèques emplois-services. ☐

----------Nombre de pièces justificatives ☐

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.
Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans le dossier syndical), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence, EREA ou SEGPA.

A&D vous accompagne dans votre démarche de mutation qui est obligatoire dans 75% des cas.